

**DIRECTION CENTRE ANCIEN**

Le Maire Conseiller Départemental  
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23 P051

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : Interdiction d'accès trottoir et voirie  
30 rue Puits Madame**

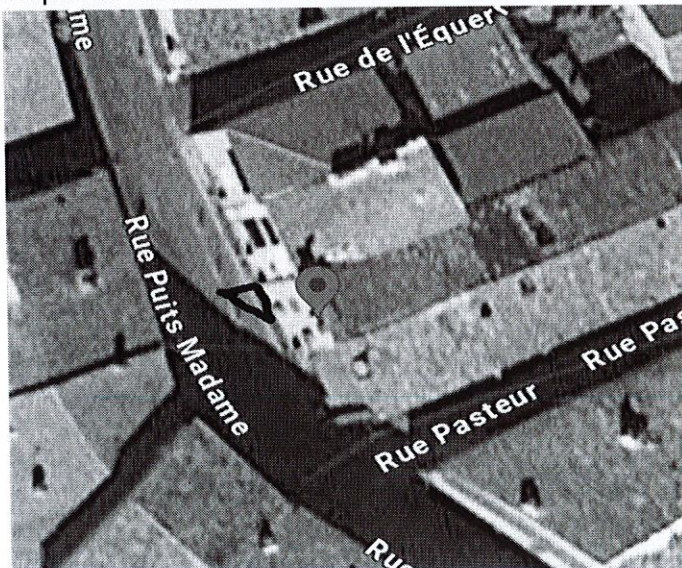
Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L.2212.2,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Considérant que suite à l'effondrement de la toiture, propriété de la parcelle cadastrée AN100,  
de nombreux éléments sont présents sur le trottoir et une partie de la voie publique ;  
Considérant qu'un risque de chute persiste, de nature à porter atteinte à la sécurité des piétons  
et usagers circulant au niveau du 30 Rue Puits Madame ;  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des  
piétons et usagers.

### ARRÊTE :

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêt et ce pour une durée indéterminée  
sont interdits, selon le plan de situation :

-Le stationnement, la circulation et le passage des piétons et usagers, sur le trottoir et la  
voie publique sis 30 Rue Puits Madame en limite de la parcelle cadastrée AN 100.



**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux services et personnes habilités à expertiser les ouvrages ou à réaliser des travaux de sécurisation, ni aux services de secours.

**Article 3 :** Le périmètre de sécurité est délimité par une signalisation spécifique.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, madame la Commissaire de Police National, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 15 DEC. 2023

Le Maire,  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*